

Indicateurs de gouvernement d'entreprise

3

3.1. Indépendance 07

3.2. Implication dans les décisions 08

Vivendi adhère pleinement au Rapport annuel sur l'application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (ci-après Code AFEP/MEDEF). Pour en savoir plus sur le gouvernement d'entreprise, consulter le chapitre 3 du Document de référence 2013 (p. 102-171).

3.1. Indépendance

3.1.1. Indépendance des membres du Conseil de surveillance

Compter au moins 50 % des membres indépendants⁽¹⁾ dans le Conseil de surveillance⁽²⁾, au moins 50 % dans le Comité des rémunérations⁽²⁾ et 66,66% dans le Conseil d'audit⁽²⁾

GRI	PM	OCDE
4.1, 4.3, 4.6	-	II.6 et 7, III
		2013
		2012
Conseil de surveillance		70 %
Comité stratégique		67 %
Comité d'audit		80 %
Comité des ressources humaines		71 %
Comité de gouvernance et de nomination ⁽³⁾		67 %

Ne pas dépasser une durée de mandat moyenne de cinq ans pour les membres du Conseil de surveillance⁽²⁾

GRI	PM	OCDE
4.3, 4.6	-	II.6 et 7, III

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance est fixée à quatre ans (article 7 des statuts).

3.1.2. Indépendance des membres du Conseil de surveillance entre eux

Publier la proportion des membres du Conseil de surveillance sans contrôle croisé, ne siégeant pas dans les mêmes Conseils d'administration ou de surveillance et sans origine commune (formation, carrières professionnelles, famille)⁽¹⁾⁽⁴⁾

GRI	PM	OCDE
4.3, 4.6, 4.7	-	II.6 et 7, III
		2013
		2012
Proportion		100 %
		100 %

(1) Définition du rapport AFEP/MEDEF : ne pas être ou avoir été salarié ou mandataire social d'une société du groupe dans les cinq années précédentes ; ne pas être contrôlé par l'exécutif dans une autre société ; ne pas avoir de relations commerciales significatives avec l'un des clients ou des fournisseurs du groupe ; ne pas avoir de liens familiaux proches avec le mandataire social ; ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans. Au-delà des préconisations du rapport AFEP/MEDEF, la définition élargie tient compte des origines universitaires ou professionnelles communes, fréquentes parmi les administrateurs français.

(2) Rapport AFEP/MEDEF.

(3) Les nominations au Conseil de surveillance sont examinées par le Comité de gouvernance et de nomination.

(4) Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

3 Indicateurs de gouvernement d'entreprise

Implication dans les décisions

3.1.3. Indépendance des auditeurs vis-à-vis du management

Publier la répartition des missions d'audit et de conseil des auditeurs		
GRI	PM	OCDE
4.3, 4.6, 4.9	-	II.6 et 7, III
	2013	2012
Information publiée dans les notes annexes aux états financiers consolidés dans le Document de référence	Note 30 (DDR 2013, p. 318)	Note 29 (DDR 2012, p. 318)

Publier le nombre de réunions auditeurs-membres du Conseil de surveillance hors de la présence du Directoire ⁽²⁾		
GRI	PM	OCDE
4.3, 4.6	-	II.6 et 7, III
	2013	2012
Nombre de réunions	0	0

3.2. Implication dans les décisions

3.2.1. Implication dans les décisions des membres du Conseil de surveillance

Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Conseil de surveillance (hors sociétés étrangères)		
GRI	PM	OCDE
4.6	-	II.6 et 7, III
En conformité.		

Evaluer le fonctionnement du Conseil de surveillance tous les trois ans ⁽²⁾		
GRI	PM	OCDE
4.7, 4.9-10	-	II.6 et 7, III
	2013	2012
Date de la dernière évaluation	Janvier 2012 (voir chapitre 3, section 3.1.1.12 du DDR 2013 p. 133)	Janvier 2012 (voir chapitre 3 section 3.1.1.12, du DDR 2012 p. 130)

Il existe un règlement intérieur du Conseil de surveillance, ainsi qu'un règlement intérieur pour chacun des Comités issus du Conseil de surveillance.

Publier le nombre de réunions et le taux de participation moyen au Conseil de surveillance ⁽³⁾ ainsi qu'aux différents Comités qui le composent ⁽²⁾		
GRI	PM	OCDE
4.6, 4.9	-	II.6 et 7, III
	2013	2012
Conseil de surveillance	11 réunions Taux de présence : 85 %	9 réunions Taux de présence : 93 %
Comité stratégique	4 réunions ⁽⁴⁾ Taux de présence : 89 %	3 réunions Taux de présence : 78 %
Comité d'Audit	4 réunions Taux de présence : 95 %	3 réunions Taux de présence : 100 %
Comité des ressources humaines	3 réunions Taux de présence : 81 %	3 réunions Taux de présence : 80 %
Comité de gouvernance et de nomination ⁽⁵⁾	7 réunions Taux de présence : 84 %	7 réunions Taux de présence : 94 %

(1) Voir note 1 p. 7.

(2) Rapport consolidé AFEP/MEDEF.

(3) Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.

(4) Dont un séminaire de deux jours.

(5) Les nominations au Conseil de surveillance sont examinées par le Comité de gouvernance et de nomination.

■ 3.2.2. Implication dans les décisions des membres du Directoire

Ne pas dépasser cinq groupes de mandats cumulés par membre du Directoire (hors sociétés étrangères)

GRI	PM	OCDE
4.6	-	II.6 et 7, III

En conformité.

Publier le nombre de réunions et le taux de participation des membres du Directoire

GRI	PM	OCDE
4.6, 4.9	-	II.6 et 7, III

	2013	2012
Nombre de réunions et taux de participation	17 (100 %)	17 (98 %)

■ 3.2.3. Implication dans les décisions des actionnaires

Publier le taux de participation en Assemblée générale⁽¹⁾
Publier le résultat du vote des résolutions soumises aux actionnaires⁽¹⁾

GRI	PM	OCDE
4.4, 4.16	-	II.6 et 7, III

Les taux de participation en Assemblée générale et le résultat du vote des résolutions soumises aux actionnaires sont publiés le jour même de l'Assemblée générale sur le site www.vivendi.com.

■ 3.2.4. Implication dans les décisions des autres parties prenantes

Opérations sur les titres de la société

GRI	PM	OCDE
-	-	II.6 et 7, III

Les opérations sur titres sont interdites pendant la période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus, ainsi qu'en cas de détention d'une information qui, si elle était rendue publique, aurait un impact sur le marché de l'action. Toute opération de couverture est interdite.

Représentation des salariés actionnaires au Conseil de surveillance

GRI	PM	OCDE
4.4, 4.9, 4.16, 4.17	-	II.6 et 7, III

L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 a approuvé la nomination d'un représentant des salariés actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-71 du Code de commerce et des statuts de la société, lesquels prévoient une telle nomination lorsque la participation salariale atteint au moins 3 % du capital.

Conditions de performance attachées aux actions de performance⁽²⁾

GRI	PM	OCDE
-	-	II.6 et 7, III

	2013	2012
Actions de performance	Voir chapitre 3, section 3.4 du DDR 2013, p.152-155	Voir DDR 2012, p.145-150

Part des questions en Assemblée générale liées à la responsabilité sociétale des entreprises⁽³⁾

GRI	PM	OCDE
4.4, 4.9, 4.16, 4.17	-	II.6 et 7, III

	2013	2012
Part des questions	21 %	17 %

Les critères d'acquisition des actions de performance sont à la fois internes et externes et sont appréciés sur deux ans. Il est prévu de porter de 2 à 3 ans la durée d'appréciation de ces critères.

(1) Dans un délai de 15 jours suivant la tenue de l'Assemblée (article R225-106-1 du Code de Commerce).

(2) La société n'attribue plus de stock options depuis 2013.

(3) Autres enjeux exprimés par les parties prenantes.